

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AMR 46/003/2013

AILRC-FR

17 juin 2013

### **Pérou. Amnesty International lance un appel contre le recours à la force lors des manifestations de Cajamarca**

Les habitants de plusieurs collectivités de la région de Cajamarca, dans le nord du Pérou, ont annoncé qu'ils avaient l'intention de manifester contre le projet minier Minas Conga et préoyaient de se rassembler au bord du lac El Perol lundi 17 juin.

Minas Conga est une extension de la mine de Yanacocha, l'une des mines d'or les plus étendues d'Amérique du Sud. Selon les organisateurs de la manifestation, ce projet aurait des conséquences sur l'approvisionnement en eau des habitants et présenterait un risque pour leur santé en raison de la pollution qu'il engendrerait.

Amnesty International lance un appel urgent aux autorités péruviennes afin qu'elles veillent au respect du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Il faut en particulier qu'il soit clairement dit aux forces de sécurité chargées du contrôle de la zone qu'elles doivent appliquer les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Cela signifie que les forces de sécurité ne peuvent recourir à la force que de manière proportionnée aux menaces qui se présentent. Elles ne peuvent utiliser des armes à feu qu'en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave.

Par le passé, Amnesty International a reçu des informations indiquant que les forces de sécurité péruviennes se seraient rendues coupables d'arrestations arbitraires, de recours excessif à la force et d'actes de torture et autres mauvais traitements lors de manifestations contre des projets d'extraction minière et d'exploitation des ressources naturelles. En 2012, sept civils ont trouvé la mort au cours d'affrontements à Espinar, Celendín et Huaraz, dans les régions du Cusco, de Cajamarca et d'Áncash, respectivement.